



Pour la retraite solidaire !

Malgré la mobilisation sociale exprimée le 22 mai 2008 au niveau national et à laquelle les agents de la RATP étaient appelés à participer, le gouvernement n'entend pas revenir sur ses prétentions à imposer un nouvel allongement de la durée de cotisation en portant cette dernière à 41 annuités.

Depuis 1993, la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein n'a fait qu'augmenter, passant de 37,5 à 40 aujourd'hui pour les salariés du secteur privé comme pour les agents de la fonction publique et les ressortissants des régimes spéciaux.

Force est de constater que cet allongement n'a en rien résolu le problème réel de financement de notre protection sociale en général, et singulièrement de notre système de retraite obligatoire par répartition.

L'allongement à 41 ans du nombre d'années de travail pour obtenir une retraite à taux plein est inacceptable, avec une entrée plus tardive sur le marché du travail, des carrières précaires...

Ces dispositions ont entraîné une diminution forte du niveau des pensions versées, sans résoudre ni la question de l'emploi des jeunes et des seniors, ni la question de la prise en compte de la pénibilité du/au travail, ni la problématique du financement de notre régime de retraite et de sa pérennité.

Au vu de ces éléments comme de l'ensemble de ceux que nous vous avons exprimés lors des négociations relatives à la réforme de notre régime spécial de retraite en 2007 et réaffirmé à l'occasion de la journée d'action du 22 mai 2008 : **nous exprimons notre opposition la plus forte à voir augmenter le nombre d'annuités pour les agents de la RATP comme pour l'ensemble des salariés de notre pays !**

Pour répondre véritablement au « vieillissement » de la population, garantissant le pouvoir d'achat des retraités, il faut obtenir de nouveaux financements, mettant notamment à contribution les profits financiers qui ne cessent de croître.

Les quatre priorités de la CGT pour l'avenir des retraites :

- Assurer une réelle possibilité de départ à la retraite à 60 ans, ce qui implique de s'opposer à l'allongement de la durée de cotisation ;
- Obtenir la possibilité de départs anticipés à la retraite pour tous les travailleurs pénibles ;
- Garantir un niveau de retraites au moins égal à 75% du salaire et égal au Smic pour les petites pensions ;
- Indexer les retraites sur l'évolution moyenne des salaires afin d'éviter une paupérisation des retraités...

La CGT/RATP, dans la continuité de son engagement, entend créer toutes les conditions pour empêcher la poursuite de cette politique dogmatique !

Contre la déréglementation du temps de travail !

Le projet de loi remis par le Ministère du Travail à notre Confédération dans la nuit du 28 mai :

- *Vise à supprimer ou modifier près de 70 articles du Code du travail concernant l'organisation du temps de travail dans les entreprises ;*
- *Réaffirme le fait que tous les salariés (cadres et non cadres) peuvent être soumis par leur employeur au régime du « forfait en heures » hebdomadaire ou mensuel par une simple convention individuelle modifiant le contrat de travail.*

Au travers ce projet, le gouvernement prépare une aggravation considérable de la flexibilité du temps de travail. Cela aurait pour conséquences d'allonger la durée effective de travail de millions de salariés.

Travailler toujours plus, plus longtemps pour ne rien gagner sinon une santé et une qualité de vie de plus en plus précarisées. Ca suffit !

A la RATP, la question du temps de travail a fait l'objet de négociations collectives et a ouvert à un certain nombre d'accords, notamment en 2001, lors de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail.

Au travers de ce projet, le gouvernement remet en cause l'ensemble des dispositions que recouvre celui-ci !

Les grandes lignes du projet de déréglementation du temps de travail :

- *Tous les salariés pourraient se voir appliquer le régime des forfaits en heures, permettant à leur employeur d'intégrer les heures supplémentaires à leur temps de travail sans avoir à respecter les taux de majoration ni les repos compensateurs. L'accord d'entreprise encadrant ce dispositif n'aurait plus l'obligation de fixer des limites aux durées journalières et hebdomadaires ;*
- *Toutes les dispositions protectrices concernant le temps de travail annualisé ou réparti sur des cycles de plusieurs semaines seraient supprimées (définition des périodes hautes et basses, programme annuel...). Il suffirait à l'employeur de respecter un délai de prévenance (déterminé par simple négociation d'entreprise) pour changer les horaires des salariés ;*
- *Les repos compensateurs pour les heures supplémentaires effectuées dans le cadre du contingent conventionnel sont supprimés...*

Dans ce cadre et mesurant l'attachement des agents de notre service public à leurs acquis, la CGT/RATP entend créer toutes les conditions pour contrecarrer ce mauvais coup qui vise à déstructurer et à individualiser les organisations de travail par l'unique référence aux dispositions européennes.

**Retraites, Temps de travail...
Le 17 juin : faites-vous entendre !**